

Règlement d'admission

Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

I. Le métier de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

Acteur du social, le TISF a pour objectif la sauvegarde du lien familial, le maintien ou l'acquisition de l'autonomie et le soutien direct à la cellule familiale. Il a un rôle préventif, éducatif, de réparation, d'accompagnement et de soutien. Il peut intervenir de façon régulière dans des familles fragilisées. Le TISF est multi-tâches et peut donc accompagner les parents pour préparer le cartable des plus jeunes, changer la couche des bébés, faire les devoirs, effectuer des tâches administratives, favoriser l'éveil des enfants et le lien social, faire les courses ou encore le ménage. Il est aussi un soutien durant la grossesse ou après celle-ci en cas de dépression post-partum par exemple.

Le TISF n'est pas cantonné à ce rôle d'aide au domicile des parents, il peut aussi accompagner des parents dont les enfants ont été placés en famille d'accueil. Lorsqu'il est sollicité pour intervenir lors d'un droit de visites des enfants chez leurs parents, son rôle est de soutenir et non de surveiller. Il est, dans ces moments difficiles, une oreille attentive et apporte des clés pour que les droits de visite se déroulent le mieux possible mais aussi pour préparer un retour des enfants au domicile. La TISF peut aussi organiser et animer des actions collectives le plus souvent en lien avec la Parentalité.

II La formation

Le Diplôme d'Etat de niveau 4 (Bac)

Durée de la formation : 2105 heures

- 950 heures de formation théorique
- 1155 heures de formation pratique (33 semaines)

La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués en lien avec les six domaines de compétences structurant le diplôme.

DF 1 : Conduite du projet d'aide à la personne (270h)

DF 2 : Communication professionnelle et travail en réseau (100h)

DF 3 : Réalisation des actes de la vie quotidienne (150h)

DF 4 : Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne (150h)

DF 5 : Contribution au développement de la dynamique familiale (150h)

DF 6 : Accompagnement Social vers l'insertion (130h)

Cette formation se caractérise par l'alternance entre le centre de formation et des lieux d'activité professionnelle et/ou stage en entreprise.

La formation se déroule sur une période de 18 à 24 mois. Les 4 stages sont d'une durée cumulée de 33 semaines sur au moins deux lieux différents, dont 1 au domicile des personnes aidées.

III. Conditions d'accès à la formation

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation mais l'IFRTS organise des épreuves d'admission qui comprennent :

- Une épreuve écrite d'admissibilité d'une durée de 2 heures. Elle permettra d'apprécier le niveau de culture générale et la qualité d'expression du candidat.
- Une épreuve orale d'admission d'une durée de 20 à 30 minutes. Elle évaluera les motivations et les aptitudes relationnelles du candidat.

Sont dispensés de l'épreuve écrite :

- Les titulaires d'un diplôme délivré par l'Etat, d'un diplôme national, d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant au niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrits au RNCP au moins niveau 4,
- Les lauréats de l'Institut du service civique ;

IV. Conditions d'inscription et modalités d'organisation de la sélection

Les admissions s'effectueront en fonction du nombre de places disponibles.

Chaque candidat doit adresser à l'I.F.R.T.S. le dossier d'inscription disponible sur le site de l'IFRTS Corse <http://ifrtscorse.eu> ou au secrétariat à l'adresse suivante : Couvent Capanelle, route de Ville, 20200 BASTIA.

Le dossier d'inscription est composé des pièces suivantes :

- *Dossier d'inscription dûment complété et signé*
- *Lettre de motivation*
- *Curriculum vitae*
- *Photo d'identité*
- *Photocopie recto-verso de votre carte d'identité (ou passeport) en cours de validité*
- *Copie des diplômes*
- *Pièces justificatives de l'expérience professionnelle (attestation de l'employeur, certificat de travail...) – durée, fonctions exercées*
- *1 extrait de casier judiciaire bulletin N°3 de moins de 6 mois (dont la demande peut être faite en ligne sur le site : www.vos-droits.justice.gouv.fr)certificat de scolarité (pour les candidats en classe de terminale ou autre)*
- *Un justificatif MDPH précisant les aménagements nécessaires (si demande d'aménagement des épreuves)*
- *Un justificatif d'assurance couvrant la responsabilité civile*
- *Pièces justificatives de l'expérience professionnelle (attestation de l'employeur, certificat de travail...) – durée, fonctions exercées*
- *Le cas échéant, une demande d'allègement ou de dispense*
- *Une autorisation de l'employeur permettant au candidat de suivre la formation*
- *Une attestation de prise en charge de la formation*
- *Copie de la décision de jury VAE ayant dispensé le candidat bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience, des pré-requis nécessaires à l'entrée en formation préparant au DEJE.*
- *Le règlement des frais d'inscription (NB. Après la date de clôture des inscriptions et en cas d'absence aux épreuves aucun remboursement ne peut intervenir).*

L'I.F.R.T.S. s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il est conservé, à disposition de la DRJSCS, en cas de contrôle sur pièces, et ce jusqu'à l'obtention du diplôme par les candidats. Les candidats seront soumis à un concours d'entrée. La sélection est constituée de deux épreuves, la note obtenue à la première, « Epreuve d'admissibilité », conditionne la présentation à la seconde, « Epreuve d'admission ». Chaque épreuve donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 20.

1. Epreuve écrite d'admissibilité (durée : 2 heures maximum)

Elle est destinée à vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et d'expression écrite des candidats et d'évaluer des éléments de culture générale.

A partir d'un texte, le candidat réalise une synthèse ; puis sur la base d'un court extrait de texte argumente son point de vue.

Il est tenu compte de l'expression écrite, de l'orthographe et de la grammaire.

Les copies rendues anonymes sont notées sur 20.

Admissibilité

Pour être déclarés admissibles aux épreuves orales, les candidats doivent obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

2. Epreuves orales d'admission

Les personnes dispensées de l'épreuve d'admissibilité et celles déclarées admissibles à la suite de l'épreuve écrite, passent les épreuves orales d'admission, destinées à évaluer l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'institut de formation.

➤ L'entretien individuel de motivation

Il vise à repérer les représentations du candidat dans son choix de la formation, d'évaluer sa motivation et sa capacité d'engagement au regard du niveau d'exigence de la formation, de mettre à jour ses qualités personnelles au travers de son expérience de vie.

L'entretien est noté sur 20.

Admission

Pour être admis les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue.

En cas d'ex aequo, les candidats sont départagés au regard, en premier lieu, de la note obtenue à l'entretien de motivation ; en second lieu, de la note obtenue à l'épreuve écrite.

L'établissement de formation se réserve la possibilité d'organiser une session de remplacement au cas où des candidats auraient été empêchés de se présenter pour raison de force majeure.

3. La commission d'admission

Elle est composée :

- Du directeur de l'I.F.R.T.S. ou de son représentant
- Du responsable de la formation
- D'un professionnel

Le rôle de la commission est de :

- S'assurer de la conformité du déroulement de la sélection au règlement approuvé
- D'entériner les notes proposées par les groupes d'examineurs
- D'arrêter la liste des candidats admis à l'entrée en formation
- D'arrêter la liste des candidats admis qui sont appelés dans l'ordre du classement au fur et à mesure des désistements éventuels,
- D'établir la liste des candidats refusés (candidats ayant échoué)
- D'étudier les cas particuliers ou litigieux
- De dresser le procès-verbal des épreuves et la liste des admis, et la liste complémentaire des admissibles, tenu à disposition de la DRJSCS de Corse

La présidence de la commission est assurée par le directeur de l'I.F.R.T.S. ou son représentant.

A l'issue de la commission, d'admission chaque candidat recevra par courrier les notes des épreuves d'admission et son rang sur la liste complémentaire en cas d'admissibilité.

Les candidats qui le souhaitent devront adresser un courrier à la direction pour obtenir les éléments constitutifs de leur dossier.

Les candidats ayant échoué peuvent prendre connaissance de leurs notes et des motifs de leur non-admission pendant un an à compter de la date des résultats, en faisant la demande écrite au directeur de l'institut.

Après délibération de la commission finale d'admission, **seuls sont valides les résultats affichés à l'institut et envoyés par courrier nominatif à chaque candidat.**

Validité de la déclaration d'admission

L'avis d'admission est valable pour la rentrée qui suit la réunion de la commission d'admission

Condition après admission

Les candidats admis sur la liste principale disposent de 15 jours à compter de la notification de leur résultat (lettre recommandée avec accusé de réception) pour confirmer leur inscription à la formation par courrier. Passé ce délai, ils sont considérés comme ne donnant pas suite à leur projet d'entrée en formation. L'institut fera alors appel par courrier aux candidats inscrits sur la liste complémentaire dans l'ordre du rang qui leur a été attribué. Ceux-ci disposent également d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier pour confirmer leur inscription. Passé ce délai, leur inscription ne sera pas prise en compte.